PédagoLab

# CHEMINS RURAUX : RÉGLEMENTATION ET ASPECTS PRATIQUES



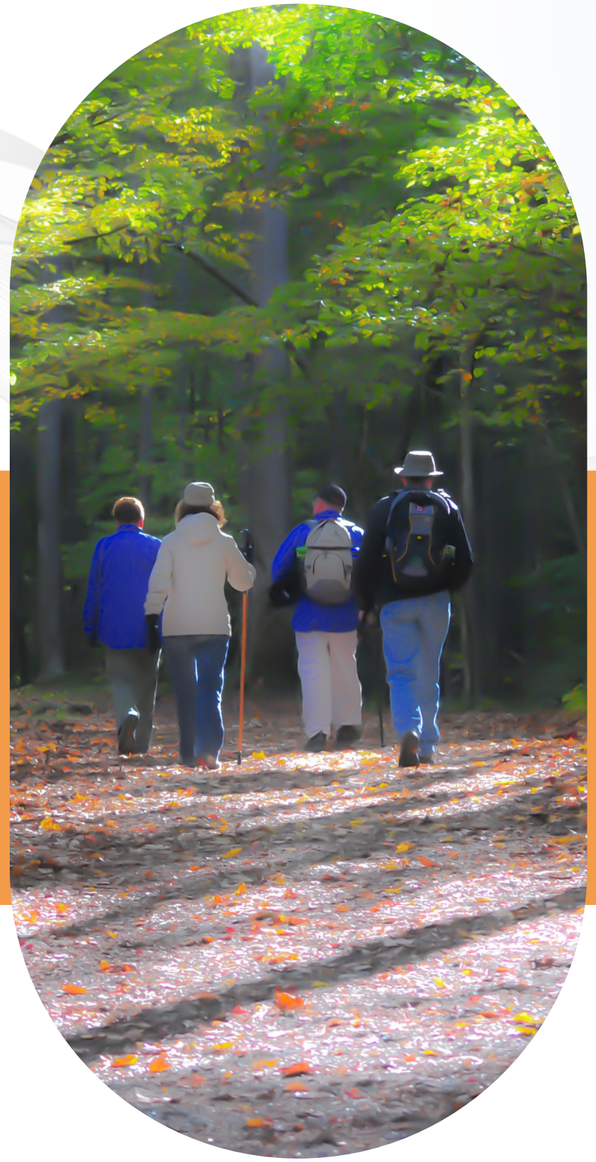



# Comment identifier un chemin rural ?

Définition

**D’après l’article L. 161-1 code rural il s’agit :**

« des chemins appartenant aux communes, affectés à l’usage du public, qui n’ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »

- Propriété publique ;
- Affectés à l’usage du public ;
- Domaine privé de la commune ;
- Absence de classement de ce chemin comme voie communale (=> être située en dehors des zones urbanisées de la commune, Conseil d’État, 11 mars 1984, n°24755) ;

**La desserte des exploitations agricoles et l’accès aux espaces naturels est leur raison d’être (circulaire de 1969)**

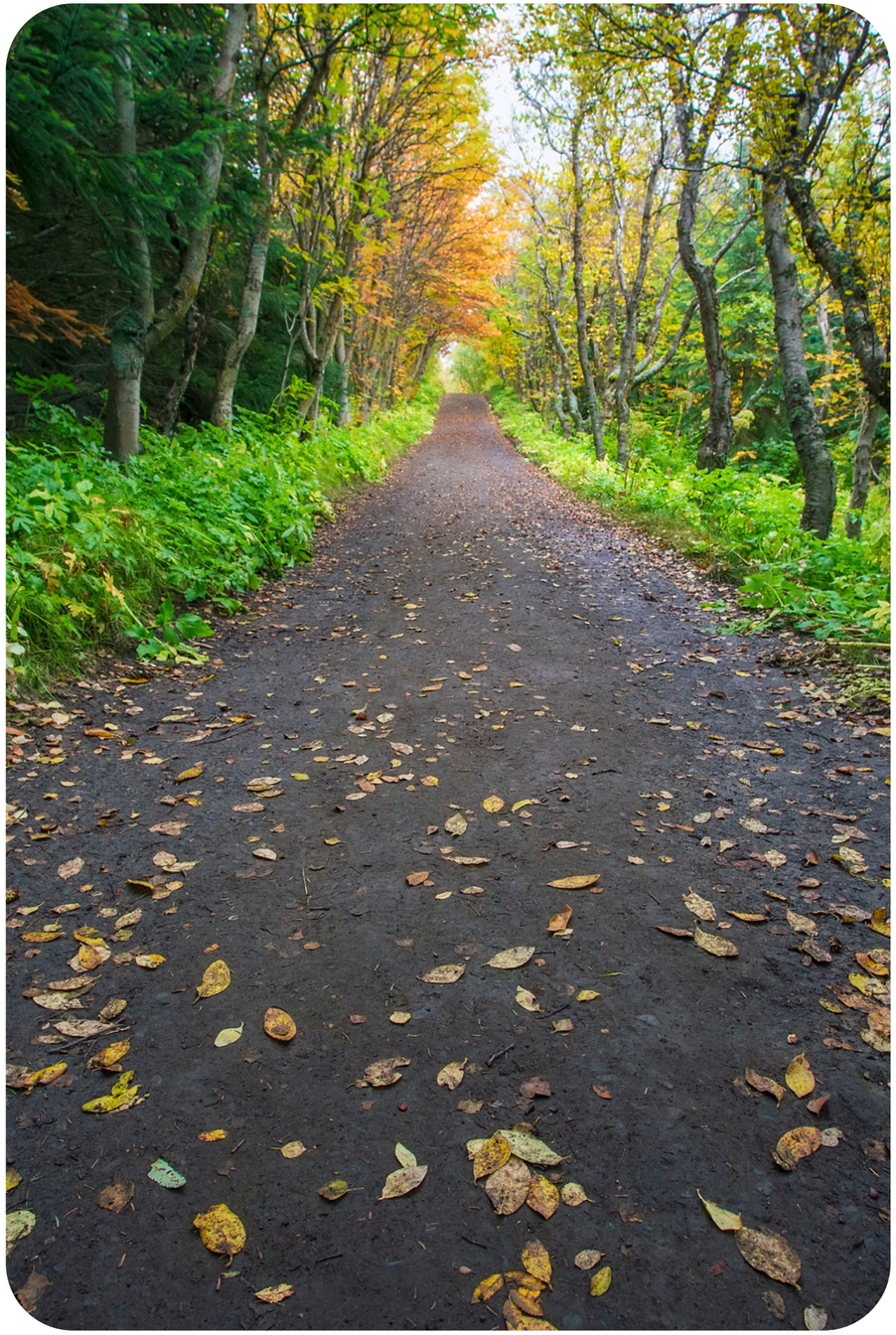

# Comment identifier un chemin rural ? L’affectation à l’usage du public

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par :

- l'utilisation du chemin rural comme voie de passage
- par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale
- par l’inscription au PDIPR ;

➡ Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative.

➡ Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

➡ Les chemins ruraux relèvent à la fois du droit privé et du droit public ( juge judiciaire = litiges concernant la possession ou la propriété / juge administratif = litiges portant sur le tracé, les travaux ou les dommages de travaux subis par les riverains

# Comment identifier un chemin rural ?
# Le distinguer dans la jungle des voiries existantes

- **une voie communale** (domaine public / domaine privé)
- **une voie privée (**domaine privé)
- **un chemin ou un sentier d'exploitation** (propriétaires privés)
- **un chemin de desserte** (propriétaire privé)
- **une voie servant à l'exploitation forestière** (forêts et objet)





# Comment identifier un chemin rural ?

*Le distinguer dans la jungle des voiries existantes*

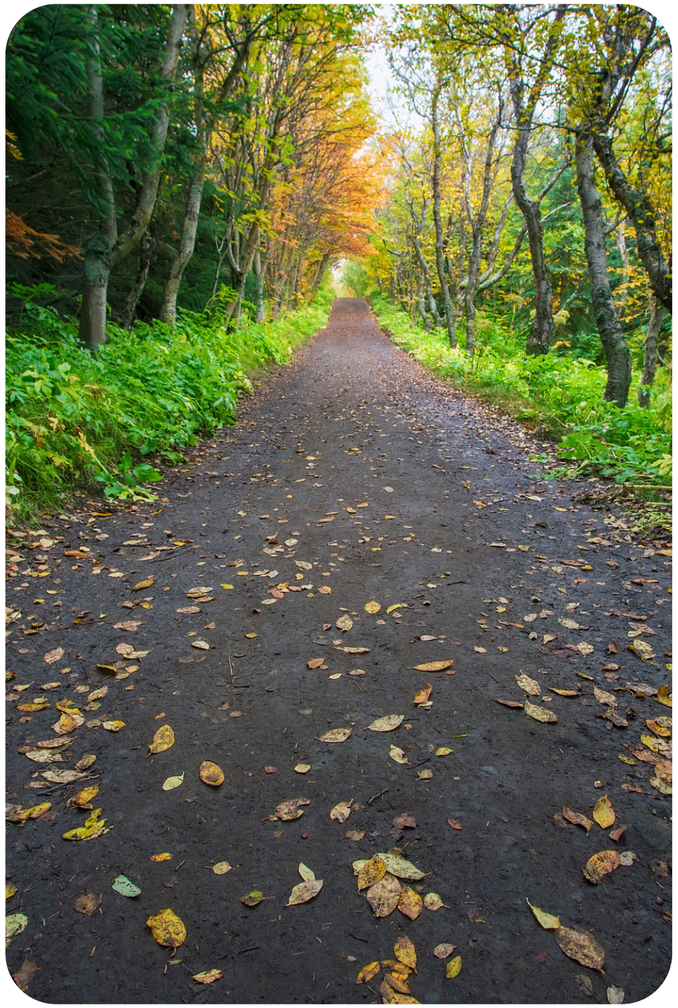

| VOIRIE | |
|---|---|
| Voies appartenant au domaine public | Voies appartenant au domaine privé |
| Voies communales → communes | **Chemins ruraux → communes** |
| Routes départementales → conseil départemental | Chemins privés → communes |
| Routes nationales → État | Chemins ou sentiers d'exploitation → propriétaires privés |
| Autoroutes → État | Voie d'un lotissement → propriétaires privés |

## Comment identifier un chemin rural ?
## *Conseil pratique*



Il est recommandé que chaque commune élabore et tienne à jour un tableau récapitulatif et une carte des chemins ruraux.

Recensement des chemins ruraux : interruption des délais de prescription (apport de la loi 3DS)

Il est possible de transférer à un EPCI la compétence en matière de chemins ruraux dès lors que ceux-ci ont un intérêt communautaire (cas des chemins de randonnée).



## *Entretenir un chemin rural Est-ce une obligation ?*

L'entretien des chemins ruraux ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune.

**ATTENTION :**
**l'absence d'obligation n'est pas pour autant synonyme d'absence de responsabilité.**



# Entretenir un chemin rural Comment le financer ?

Plusieurs mécanismes peuvent être utilisés par la commune :

- l'inscription de la dépense au budget général ;
- l'institution d'une taxe spéciale ;
- les souscriptions volontaires en espèces ou en nature ;
- en cas de dégradation, une participation aux travaux de réfection peut être réclamée aux riverains ;
- en l'absence d'entretien du chemin rural par la commune, les propriétaires des espaces desservis par ce dernier peuvent financer les travaux.



# Police de chemins ruraux
# Le rôle du maire

Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Il peut interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux à certaines catégories de véhicules / matériels.

Les pouvoirs de police spéciale de la circulation lui permettent de justifier les interdictions de circulation.

*Code rural, art. L. 161-5*



# Pouvoirs de police du maire obligations et interdictions

Le maire est chargé de faire respecter certaines obligations et interdictions.

Exemples : interdiction de nuire à la chaussée du chemin, interdiction de cultiver le sol dans les emprises du chemin

Le maire doit accorder une autorisation pour ouvrir des fossés le long des chemins, établir des accès à des chemins.

*Code rural, art. D. 161-14 à D. 161-24*



# Pouvoirs de police du maire
# Constat des infractions

Les infractions à ces interdictions sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire (maire / adjoints / police municipale et gardes champêtres).

Attention : il n’est pas possible de dresser une contravention de voirie routière dans la mesure où les chemins ruraux font partie du domaine privé et non public de la commune.

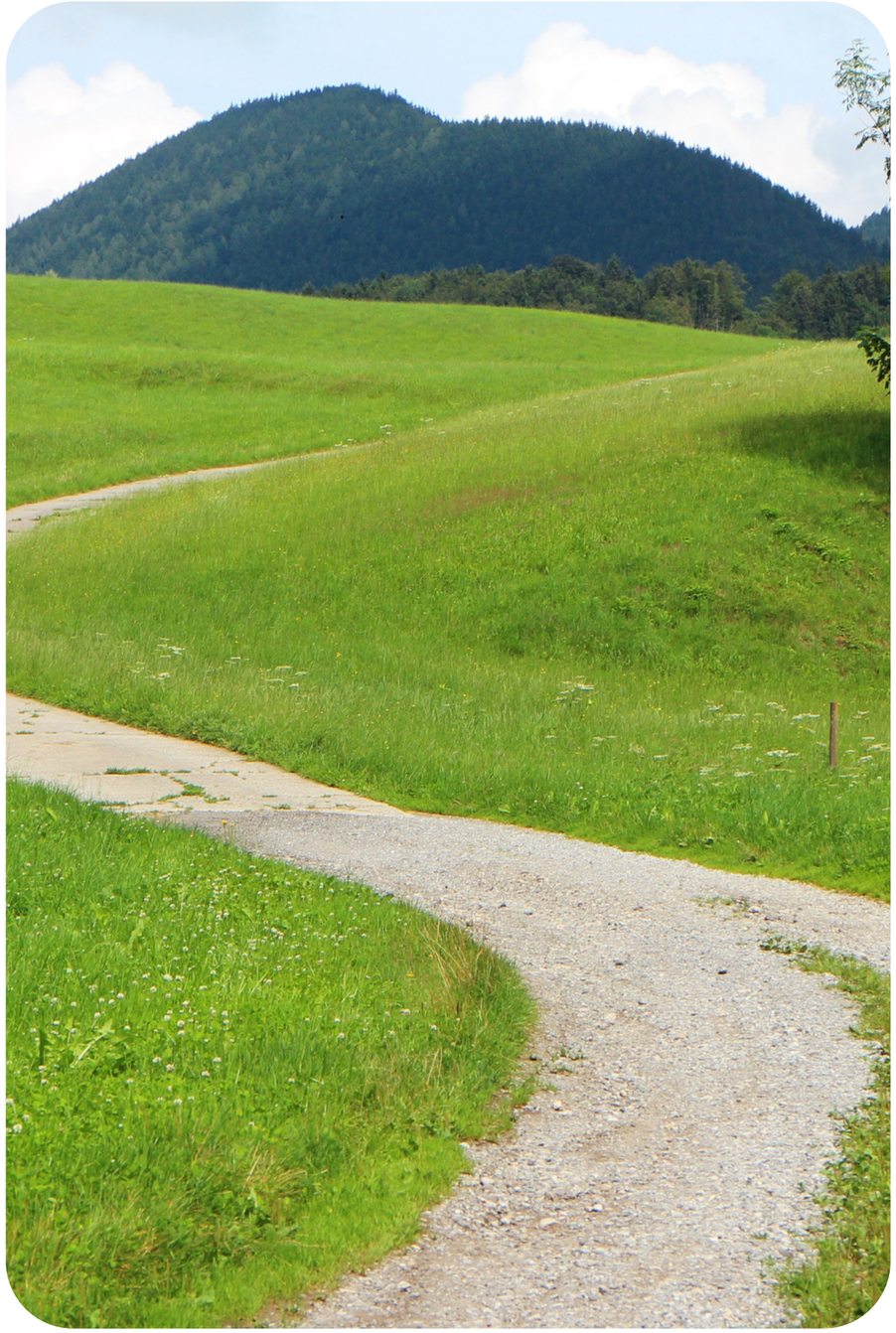

# Police de chemins ruraux
# Situations d’urgence

- **En cas d’urgence**

Prendre des mesures provisoires et urgentes de conservation
Exemple : un obstacle s’oppose à la circulation

- **En cas de danger grave et imminent**

Prescrire les mesures de sureté exigées par les circonstances
Exemple : éboulements de terre ou de rochers

# Vendre un chemin rural
# Est-ce possible ?



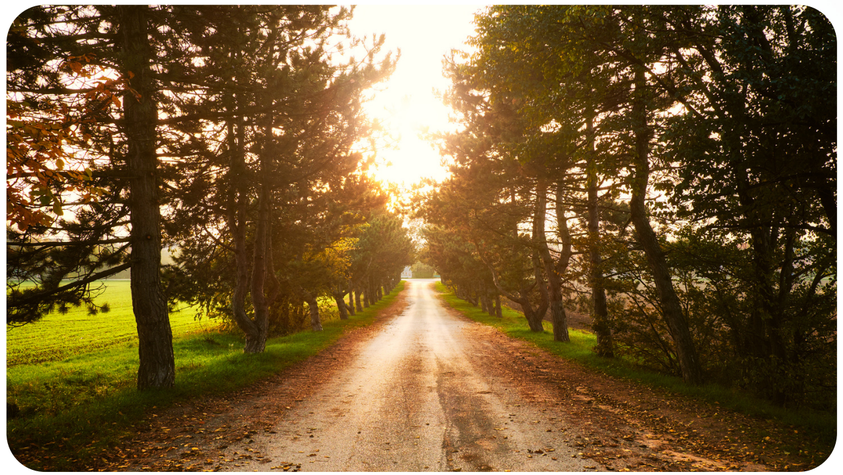

- **Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé communal, ils sont donc aliénables et peuvent être vendus.**

- **La décision de vendre un chemin rural relève de la compétence du conseil municipal.**



- **Les modalités de l’enquête publique sont fixées par le code rural et de la pêche maritime et le code des relations entre le public et l’administration.**

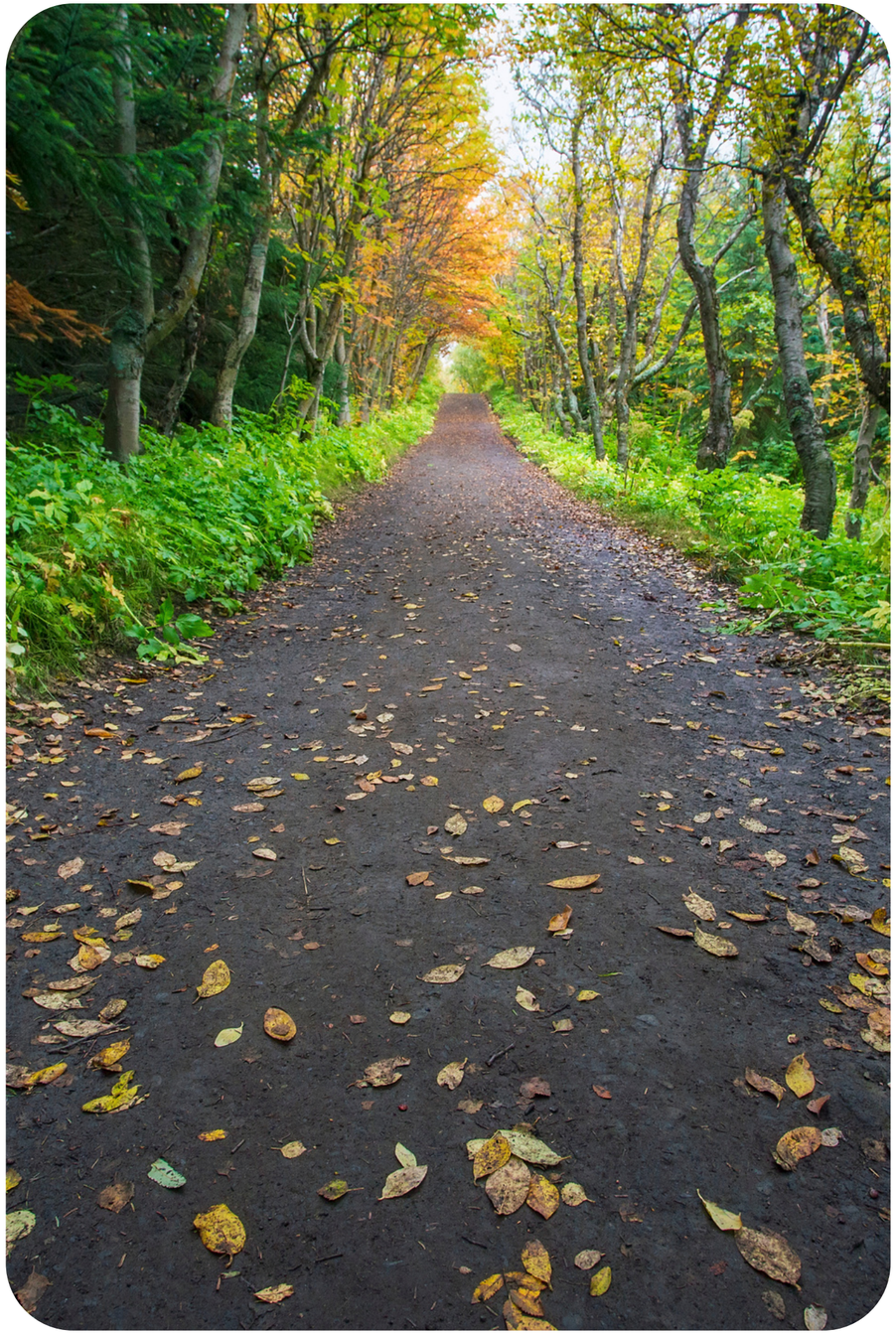

# Vendre un chemin rural
# Procédure de vente

**Préalable indispensable : décision dans un but d'intérêt général**

- 1re condition : une nécessaire désaffectation;
- 2ème condition : la réalisation d'une enquête publique;
- 3ème condition : la prise d'une délibération par le conseil municipal;
- 4e condition : l'absence de proposition par un groupe de riverains intéressés constitué en association syndicale de se charger de l'entretien du chemin.

# **Échanger un chemin rural**
Est-ce possible ?



## Désormais **OUI.**

Nouveauté de la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit l'article L. 161-10-2 au sein du code rural.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

- Information du public : mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

- Avis préalable du Préfet ainsi que l'avis « des domaines ».

# La prescription acquisitive
# Un particulier peut il acquérir la propriété d'un chemin rural ?

- Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, tout particulier peut en acquérir la propriété par prescription.

- Délai de prescription acquisitive : **30 ans** (réduit à **10 ans** en cas d'acquisition de bonne foi et par juste titre).



- La commune doit donc être vigilante pour éviter la prise de possession par un particulier.



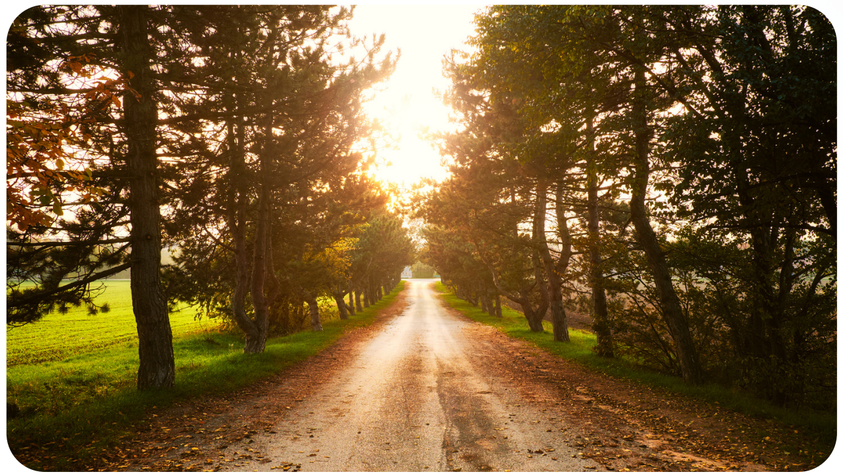

Groupe Pédagofiche

# Merci

pour votre attention

